

Marie-Noëlle BAUDOUIN-MATUSZEK

TROIS TRAITÉS DE MICHEL DE MARILLAC

Chancellerie, Conseil du Roi, Parlement

Avec le concours de Caroline MAILLET-RAO



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2019

www.honorechampion.com

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
TEMPOS PERSONNELS ET POLITIQUES	7
L'INTÉRÊT PORTÉ AUX TITRES	18
Les écrits antérieurs sur le chancelier, le Conseil et le Parlement	19
L'historiographe du roi Théodore Godefroy	22
Papiers des chanceliers et Trésor des chartes	23
L'inventaire du Trésor des chartes	27
LES DÉCISIONS ROYALES DE 1628	28
Les registres des traités de paix	29
Un registre des finances royales?	34
Marillac, Godefroy et Du Tillet	37
Le cercle de Peiresc	41
L'ÉCRITURE À DEUX MAINS DES TRAITÉS	44
Les leçons de la carrière antérieure de Marillac	44
Chronologie respective des trois traités	46
Conception et rédaction du traité du chancelier	47
Rédaction du traité du Conseil	54
Le traité du Parlement	62
LES MANUSCRITS DES TROIS TRAITÉS	69
 TRAITE DU CHANCELIER	 79
PRÉFACE	79
DES DIVERS NOMS DESQUELS ONT ESTÉ DÉNOMMEZ CEUX QUI ONT EXERCÉ CES CHARGES ET DE LEUR FONCTION POUR LE REGARD DES CHARTES ET LETTRES. CHAPITRE 1 ^{er}	 80

DES VICE-CHANCELIERIS OU NOTTAIRES QUI SERVOIENT SOUS LES CHANCELIERIS, DES DIVERS NOMS QU'ILZ PORTOIENT ET DE LEURS FONCTIONS. CHAPITRE 2	87
DE L'AUCTHORITÉ DES CHANCELIERIS OU GARDE DES SCEAUX EN L'APPROBATION OU REFUS DES CHARTES ET LETTRES QUI LEUR SONT PRÉSENTÉES, ET COMME ILZ SE SONT GOUVERNEZ LORS QUE LES ROYS LES ONT PRESSEZ DE LES EXPÉDIER CONTRE LEUR SENS. CHAPITRE 3	93
DE LA DATTE ET SIGNATURE DES LETTRES ET CHARTES. CHAPITRE 4.	97
DU TEMS QUE LA CHANCELLERIE A VACQUÉ, COMMENT IL EN A ESTÉ USÉ, DES GARDES DES SCEAUX. CHAPITRE 5.	104
DU SCEAU, DE LA CIRE, MANIÈRE ET APPLICATION DU SCEAU, DE DIVERS SCEAUX ET USAGES D'ICEUX. CHAPITRE 6.	116
DE LA MANIÈRE DE LAQUELLE LES CHANCELIERIS ET GARDES DES SCEAUX ONT ESTÉ POURVEU DE CES CHARGES, DES CLAUSES PARTICULIÈRES CONTENUES EN LEURS PROVISIONS ET DU SERMENT QU'ILS ONT PRESTÉ. CHAPITRE 7.	123
DE CEUX QUI ONT ESTÉ APPELEZ AUX CHARGES DE CHANCELIERIS ET GARDES DES SCEAUX, DE LEURS CONDITIONS ET DIVERS ÉVÉNEMENS. CHAPITRE 8	132
DE L'EXERCICE, POUVOIR ET AUTORITÉ DE CHANCELIER ET GARDE DES SCEAUX AUX CONSEILS, AUX PARLEMENS, AU LICIT DE JUSTICE TENU PAR LES ROIS, AUX PROCESSIONS ET ACTES PUBLICS, ENSEMBLE DE LEUR DEBVOIR ET RÈGLES DE LEUR CHARGE. CHAPITRE 9	137
DES GAGES, APPOINCTEMENS, DROICTZ ET ESMOLUMENS DES CHANCELIERIS. CHAPITRE 10	151
DES DROITS DE CONFISCATION DES BIENS DE CEUX QUI SONT CONDAMNEZ POUR FAUSSETÉ AU SEAU. CHAPITRE 11.	159
DES RECHERCHES FAICTES CONTRE LES CHANCELIERIS ET DES DESCHARGES PAR EUX OBTENUES. CHAPITRE 12.	160

TRAITE DU CONSEIL DU ROY	163
DES PERSONNES DESQUELLES LES ROYS ONT COMPOSÉ LEUR CONSEIL ET QUI ONT EU ENTRÉE, SCEANCE ET VOIX EN ICELLUY.	163
DES DIFFÉRENS CONSEILS QUE LES ROYS ONT TROUVÉ BON D'AVOIR ET D'ESTABLIR PRÈS D'EUX. CHAPITRE 2	183
DES RÈGLEMENS FAICTS POUR L'ORDRE DES CONSEILS ET DES AFFAIRES DESQUELLES ILZ ONT COGNU. CHAPITRE 3.	190
DE L'ORDRE ET SÉANCE DES CONSEILS. CHAPITRE 4.	210
DE L'ENTRÉE, SÉANCE ET VOIX DÉLIBÉRATIVE DES CONSELLIERS DU CONSEIL DU ROY AU PARLEMENT. CHAPITRE 5	221
DE L'ORIGINE DU GRAND CONSEIL. CHAPITRE 6.	223
EN ANNEXE :	225
 TRAITTÉ DE LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS	 227
DE L'INSTITUTION DU PARLEMENT, DES PERSONNES DONT IL A ESTÉ COMPOSÉ, LE TEMPS DE LEUR EXERCICE, ET DE CEUX QUI Y ONT ENTRÉE. CHAPITRE 1	228
DU POUVOIR ET ATTRIBUTION DONNÉE AU PARLEMENT. CHAPITRE 2.	248
QUE LE PARLEMENT EST ORDONNÉ POUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, NON POUR S'EMPLOYER AUX AFFAIRES D'ESTAT, SINON QUAND LES ROYS LES Y APPELLENT. CHAPITRE 3.	267
DES ÉDICTS, ORDONNANCES, CHARTRES, LETTRES ET DÉCLARATIONS DES ROYS, ADRESSE, LECTURE, PUBLICATION, ENREGISTREMENT ET OBSERVATION D'ICELLES ; QUEL POUVOIR A ESTÉ DONNÉ AUX PARLEMENS POUR CE REGARD ET QUEL EN A ESTÉ L'USAGE EN TOUT LE TEMPS DE LA MONARCHIE. CHAPITRE 4	278
DU PRIVILÈGE DU PARLEMENT POUR LE JUGEMENT DES PROCÈS CRIMINELS AUSQUELS QUELS CEUX DE LEUR CORPS SONT ACCUSEZ. CHAPITRE 5	321
DIVERS ARRESTS PORTANS PUNITION DES INJURES ET MESDISANCES CONTRE LES MAGISTRATS	331
À LA SUITTE DE CE TRAITTÉ SE TROUVENT :	332

INDEX	333
ANNEXES	363
ANNEXE 1	363
ANNEXE 2	365
ANNEXE 3	366
ANNEXE 4	367
ANNEXE 5	368
ANNEXE 6	368
MANUSCRITS	371
MANUSCRITS DU TRAITÉ DU CHANCELIER	371
MANUSCRITS DU TRAITE DU CONSEIL	372
1 - Mss. n'ayant pas le paragraphe sur Séguier	372
2 - Copies ayant un paragraphe inséré ou marginal, sur Séguier:	379
MANUSCRITS DU TRAITE DU PARLEMENT	382
MANUSCRITS PRÉSENTANT PARTIES D'UN OU DE DEUX TRAITÉS DE MARILLAC	387
TABLE DES MATIÈRES	389